



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2025

<u>Date de convocation :</u> 14/10/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 11	<u>Etaient présents :</u> Sébastien PAJOT, Emmanuel MAREIX, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Chantal DESVARENNES, Dominique MERIEAU, Josette BOUCHEREAU, Christophe GAUVRIT, Charles GARANDEAU <u>Etaient absents et excusés :</u> Guy RAPITEAU pouvoir à Sébastien PAJOT, Sylvie LABBE pouvoir à Sébastien CORNU, Benoît HÉRIEAU, Patrice MÉCHIN <u>Désignation d'un secrétaire de séance</u> (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été désigné secrétaire de séance

Ordre du jour

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025
- 3- Liste des décisions du Maire en application des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 4- Délibérations :
 - Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Géo Vendée
 - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel proposé par le centre de Gestion
- 5- Informations diverses

1- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Bernard LECOCQ est désigné secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2025

Le procès-verbal verbal de la séance du 22 septembre 2025 n'a fait l'objet d'aucune remarque et est arrêté ce jour, à l'unanimité

3- Décisions par délégation

Par délibération du 25 mai 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions. Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Devis :

Entreprise	Désignation	Montant HT	Montant TTC
MAXIPAP	Fournitures administratives / Fournitures Bibliothèque	245,53	294,64
WURTH	Petit outillage / équipement	479,27	575,12
SARL SVEM	Panneaux	381,70	458,04
WELDOM	Petit outillage / équipement	80,58	96,70
AMS	Réparation tondeuse	1990,34	2388,41
ACTI VUE	Lunettes de protection		369,00
LABO FRANCE	Produits entretien bâtiments	342,50	427,20
SEDEP	Bordures	3964,50	4757,40
VLOK	Location nacelle pose illuminations	261,57	313,88
VLOK	Location nacelle dépose illuminations + travaux divers	565,67	678,80
VERTYS	Analyse sol terrain de foot	250,00	300,00
E-COLLECTIVITE	Formation agent administratif		60,00
CDG85	Prestation Paie d'urgence		120,00

4- Délibérations

Délibération n°2025/10 - 33

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC GEO VENDEE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'historique et l'utilité pour la commune d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public Géo Vendée :

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la première application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments ont fait évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée et ont permis à GEO VENDEE de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

Considérant la transformation de L'association Géo Vendée en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) le 30 juin 2025, en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Considérant les missions du GIP Géo Vendée :

- Assurer la continuité des services qui étaient proposés par l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et d'exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **De prendre une nouvelle délibération pour adhérer au Groupement d'Intérêt Public Géo Vendée, ce dernier n'étant plus une association mais un groupement d'intérêt public**
- **De prendre connaissance de la convention constitutive du GIP Géo Vendée et s'engager à en respecter toutes les dispositions**
- **D'autoriser la commune de La Chapelle-Hermier à devenir membre du GIP Géo Vendée**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de La Chapelle-Hermier au GIP Géo Vendée
- **Donne** pouvoir à Monsieur Sébastien PAJOT titulaire, et Monsieur Guy RAPITEAU suppléant, aux fins de représenter la commune de La Chapelle-Hermier auprès de GIP Géo Vendée dans le but de solliciter l'adhésion de la commune de La Chapelle-Hermier au GIP
- **Donne** pouvoir à Monsieur Sébastien PAJOT ou Guy RAPITEAU aux fins de signer la convention constitutive du GIP et ses avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier
- **Désigne** en tant que représentant de la commune de la Chapelle-Hermier Monsieur Sébastien PAJOT titulaire, et M Guy RAPITEAU suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP
- **Désigne** en tant que représentant de la commune de la Chapelle-Hermier Monsieur Sébastien PAJOT titulaire, et M Guy RAPITEAU suppléant, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

VOTE

OUI : 11

NON : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- La collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- La collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

A/ Taux de cotisation proposé par l'assureur pour les collectivités de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL

- ☐ **Taux de cotisation assureur de 5,69 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :
- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
 - Longue maladie,
 - Longue durée,
 - Maternité, paternité, adoption,
 - Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
 - Décès.
- ☐ **Taux de cotisation assureur de 4,99 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :
- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours**,
 - Longue maladie,
 - Longue durée,
 - Maternité, paternité, adoption,
 - Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **avec une franchise de 15 jours**,
 - Décès

B/ Taux de cotisation retenu par la commune de La Chapelle-Hermier

- ☒ **Taux de cotisation assureur de 5,69 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :
- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
 - Longue maladie,
 - Longue durée,
 - Maternité, paternité, adoption,
 - Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
 - Décès.

C/ Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

D/ Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☐ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☐ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

OU

- ☐ Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

A/ Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

B/ Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties citées : 0,05 %

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

C/ Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☐ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☐ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique, notamment ses articles L 827-1 et L 827-4

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code L 140-1 des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2024/11-41, en date du 18 novembre 2024, de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

VOTE OUI : 11 NON : 0 ABSTENTION : 0

5 – Informations diverses

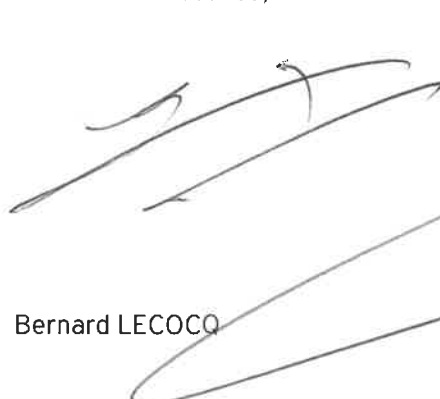
- Point Auberge du Pré => Les nouveaux gérants sont contents de leur première saison et souhaitent poursuivre.
- Monsieur MICHAUD (locataire de Monsieur MÉNARD à La Plaisance) sera expulsé du logement le 15 novembre 2025.
- L'association du « Trail du Jaunay » demandent à organiser l'évènement sur la commune le 24 mai 2026 => le conseil municipal y est favorable
- Courrier Mme JULIENNE habitante du 5 rue des Cerisiers => Plainte d'un chêne situé à 8,5 m de sa maison (présence de feuilles, glands, perte luminosité...) Mme JULIENNE demande l'autorisation de couper l'arbre à ses frais
 - ➔ Monsieur le Maire propose de tailler le chêne en boule ou bien de le couper et le remplacer par une autre essence : le conseil décide de laisser cet arbre et de le tailler.
- La maison située au 1 Place du Capitaine Joly serait bientôt en vente :
 - o Elle fut vendue au prix de 130 000€ lors de la dernière transaction
 - o C'est une maison avec des marches
 - o Il y a actuellement un locataire qui paye 650€ de loyer
 - ➔ Le conseil municipal s'interroge sur une préemption : y-a-t-il un intérêt pour le futur ? Décision est prise de continuer les discussions sur le prix en négociant à la baisse.
- Madame Vanessa MATRAT, Secrétaire Générale de Mairie est en arrêt de travail jusqu'au 3 novembre 2025 inclus

- Mutuelle employeur collectivité (PSC) => la commune participera à hauteur de 15€ par agent, à partir du 1^{er} janvier, si ce dernier bénéficie d'un contrat santé individuel labellisé
- Echange de terrain entre la commune et le Département au Lac du Jaunay => Madame PESSEGOUT a relancé la commune sur ce projet d'échange
 - ➔ Le conseil municipal n'est plus intéressé. Il se propose d'acquérir la Bergerie pour 1 euro symbolique
- Le conseil municipal est invité à la soirée de remerciement des bénévoles de la bibliothèque du réseau CCPA, le 28 novembre 2025 à 18h30, à MARTINET
- Devis pour rénovation des portails du cimetière => Reprise à neuf par LAKAJ COLOR 2577, 30€ HT pour tous les portails, l'assemblée y est favorable. Ce sera mis au Budget 2026
- Devis pour refaire le grand panneau au Pré = S.V.E.M. 711 € TTC, le conseil y est favorable
- Projet MAM => le permis de construire a été déposé le 20 octobre 2025
- Monsieur et Madame BAUDRY, propriétaires du 21 rue Georges Clemenceau demandent à acquérir une parcelle communale d'environ 200m² se situant derrière leur propriété => le conseil avait procédé à un vote : OUI : 8 ; NON 2 ; ABSTENTION : 2 lors de la dernière séance. Il avait proposé un prix de vente à 100€
 - o La vente était proposée au prix de 100€ le m²
 - o Les frais de bornage et actes notariés étant à la charge des acquéreurs
 - o Il était demandé de laisser une bande de 3m non constructible en limite de terrain vu la proximité de la future MAM
 - ➔ Monsieur et Madame BAUDRY font une contre-proposition au prix de 50€ le m² (après avoir déduit les frais de viabilisation et bornage)
 - ➔ Le conseil procède à un vote : pour la vente OUI 10, NON 1 ; pour la vente à 100€ le m² OUI : 6 ; NON 4 => le prix de vente est maintenu à 100€ le m²
- DIA => il y a eu 1 vente de chalet au « Domaine du Pré ». Au total, 13 parcelles sur les 50 de la nouvelle tranche ont été vendues
- Le Mans Sarthe Cyclisme Organisation demande une autorisation de passage sur la commune pour la seconde étape de la course cycliste « Région Pays de la Loire Tour 2026 », le 8 avril 2026 :
 - o Course Dames le matin : 12h23 – 12h31
 - o Course Hommes l'après-midi : 14h07 – 14h15
 - ➔ Le conseil municipal y est favorable

Séance levée à 22h46

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Bernard LECOCQ



Sébastien PAJOT



